



## ***CONTRAT DE PRESTATION DE LIVRAISON DE REPAS A DOMICILE***

### **Entre les soussignés :**

D'une part, le prestataire, ci-après dénommé,  
Centre intercommunal d'Action Sociale Haut Val de Sèvre  
Représenté par Daniel Jollit, Président  
34 rue du Prieuré  
79400 Azay Le Brûlé

**D'autre part, le bénéficiaire, ci-après dénommé, .....**

**Demeurant.....**

Ou son représentant légal, c'est-à-dire le tuteur, .....

Il est convenu ce qui suit.

### **Article 1 : Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet la définition des conditions générales d'intervention au domicile du bénéficiaire, permettant de personnaliser la prestation de service.

Le présent contrat est établi par consentement mutuel, le prestataire s'étant assuré du consentement éclairé du bénéficiaire conformément au code de la consommation.

Il sera exécuté conformément aux conditions ci-après, ainsi que conformément aux termes du règlement de fonctionnement ci-joint.

### **Article 2 : Conditions d'exécution de la prestation**

Le service s'engage sur un créneau horaire restreint durant lequel le portage aura lieu.

Le service vérifie que les horaires proposés sont adaptés au quotidien du client.

### **Article 3 : Nature de la prestation**

#### Composition des repas

Chaque repas est composé de :

Un potage ou une salade

Un hors-d'œuvre

Un plat protéique et un légume

Un fromage

Un dessert

#### Article 4 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu :

o. Pour une durée initiale d'un an à compter du .../.../..... et renouvelable par tacite reconduction.

o. Pour une durée déterminée : du .../.../..... au .../.../....., date à laquelle il prend automatiquement et sans notification préalable

#### Article 5 : Nombre de repas à commander - Rythme de portage

Le nombre de repas commandés et à livrer par semaine, est réparti comme suit au moment de la signature du présent contrat : Repas ordinaire

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
déjeuner							

#### Article 6 : Prise de commande et modalité d'annulation

Le bénéficiaire a la possibilité de commander ou décommander auprès du livreur ou en appelant le service au 05 49 16 42 96

#### Article 7 : Coût du repas livré et modalités de paiement

Le coût du repas livré au domicile du bénéficiaire s'élève, à la date de signature du contrat, à :  
**.....€ le repas**

La facturation s'effectuera mensuellement.

Les factures seront à payer auprès de la trésorerie de Saint Maixent l'École dans les 15 jours suivant la réception.

#### Article 8 : Les engagements des parties

##### A. L'organisation matérielle

Le bénéficiaire s'engage à mettre à disposition du livreur un réfrigérateur en bon état de fonctionnement et à une température comprise entre 0 et 3 °C pour entreposer les repas livrés, équipé d'un thermomètre à lecture directe.

Le service ne pourra pas être tenu responsable du préjudice causé par la défectuosité du réfrigérateur.

##### B. La remise des clés

Le bénéficiaire peut remettre à tout moment au livreur, un double des clés de son domicile.

Le livreur s'engage à restituer le double à la demande du bénéficiaire et/ou du service.

## C. Le suivi qualité

Un questionnaire de satisfaction est envoyé une fois par an à chaque bénéficiaire ou à l'issue de la prestation (dans le cas d'un contrat de courte durée).

Le service s'engage à apporter une réponse à toutes les réclamations exprimées par le bénéficiaire. Les réclamations formulées par écrit font l'objet d'une réponse systématique par courrier envoyé dans les 15 jours suivant la réception de la réclamation.

### Article 9 : Rétractation

#### 1. Rétractation pour les contrats conclus à distance

Le client dispose d'un délai de 7 jours francs pour exercer son droit de rétractation ; ce délai court à compter de l'acceptation de l'offre, conformément aux dispositions de l'article L21-20 du code de la consommation.

#### 2. Renonciation pour les contrats conclus à domicile

Le client peut exercer son droit de renoncer à sa commande, par téléphone dans les 7 jours. À cet effet, un formulaire d'annulation de commande est joint au règlement.

### Article 10 : Résiliation anticipée du contrat

Avant toute résiliation, le service de portage met en œuvre les mesures de prévention à cette résiliation (relance téléphonique si non paiement...)

Par exemple, dans le cas où un client a un comportement inadapté vis-à-vis du livreur ou de la structure, il convient d'avertir la personne référente nommée dans la fiche d'évaluation des besoins.

#### 1. Résiliation à effet immédiat à l'initiative du service de portage

Dans les cadres suivants :

Non paiement des prestations ;

Non respect des termes du présent contrat par le client ;

Non respect des règles de sécurité, d'hygiène et de la chaîne du froid ;

Comportement dangereux et/ou déviant (verbal ou physique) vis-à-vis des livreurs ou du CIAS

#### 2. Résiliation anticipée du contrat, à l'initiative du client, avec délai de prévenance

Le client peut résilier son contrat, à tout moment, par téléphone 48 h avant.

### Article 11 : Responsabilité Civile

Le service est entièrement responsable des dommages corporels et matériels occasionnés par le livreur, au bénéficiaire ainsi qu'à des tiers.

**M. Mme** ..... ou son représentant légal déclare avoir pris connaissance des articles du présent contrat et des annexes jointes, et s'engage à en respecter les dispositions.

**Renseignements utiles**

**Coordonnées des proches :**

(Enfants, petits enfants, famille proche, ami...) préciser

**Coordonnées des professionnels intervenant au domicile :**

(Médecin, infirmier, pharmacie, assistant social /tutelle, CLIC / Réseau de santé, portage repas, aide à domicile...)préciser

**Autre(s) :**

(Téléassistance, kiné...)préciser

***Intervenants à domicile***

**INTERVENANT JOURS HORAIRES**

**Nom et fonction de l'intervenant :**

Coordonnées :

Objet de l'intervention :

Période :

**Intervention portage repas**

Nom du service/livreur :

Coordonnées :**Réjane KNEISSL (06 03 81 54 08), Patricia BONNIFAIT (06 03 81 54 24), et Sandrine FRANCOIS**

À compter du :

Fait à :

Le :

Le Bénéficiaire

Le CIAS